



**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA LIGUE REGIONALE DES SPORTS DE GLACE D'ÎLE-DE-FRANCE
- 24 mars 2026, en visioconférence -
Procès-Verbal**

La séance est ouverte à **20h22 min** par la Présidente de la Ligue Régionale, Mme Dominique RABBE.

ORDRE DU JOUR

1. Vérification du quorum
2. Ouverture de l'assemblée générale
3. Approbation des PV des AGE et AGO du 24/01/2026
4. Présentation des modifications du règlement intérieur de la Ligue Régionale
5. Vote pour l'approbation du règlement intérieur de la Ligue Régionale
6. Proclamation des résultats

1. Vérification du quorum

Mme Marianne OUDAR HAGUENAUER, Secrétaire Générale, informe l'assemblée que trois pouvoirs ont été reçus sur l'adresse électronique officielle de la Ligue dans les délais impartis, soit avant le lundi 23 mars à 23H59. Après vérification, ces pouvoirs sont déclarés réguliers et conformes.

Il est constaté que :

- **24** groupements affiliés disposent d'un total de **183** voix ;
- **16** groupements affiliés sont présents et/ou représentés, dont **3** pouvoirs ;
- **16** groupements affiliés sont présents et/ou représentés, représentant **137 voix**.

En conséquence, le quorum requis, fixé à au moins un tiers des Groupements représentant au minimum un tiers des voix, conformément aux statuts, est atteint.

L'assemblée générale ordinaire peut valablement délibérer.

2. Ouverture de l'assemblée générale

Dominique RABBE, Présidente de la Ligue Régionale, ouvre l'assemblée générale :

« Bonsoir à toutes et tous, merci de vous être connectés.

Lors de notre AGO du 24/01/26, suite à l'approbation des nouveaux statuts, vous avez approuvé un nouveau RI. Lorsque nous avons travaillé sur la préparation de l'AGO électorale du 30/05/26, nous avons constaté plusieurs manques dans nos textes, c'est pourquoi nous avons rédigé une nouvelle version de RI que vous avez reçue avec la convocation.

Marianne a mis toutes les modifications en couleur rouge, dans le texte, pour que celles-ci soient bien lisibles. »

3. Approbation des PV des AGE et AGO du 24/01/26

La Secrétaire Générale rappelle que les procès-verbaux des assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 24 janvier 2026 ont été préalablement transmis aux Groupements affiliés, par voie électronique, le dimanche 22 février 2026.



Elle demande à l'assemblée s'il y a des remarques ou des observations.

Aucune remarque ni observation n'est formulée.

Le PV de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 janvier 2026 est soumis au vote.

Contre : 03 Abstention : 00 Pour : 134

Le PV de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 janvier 2026 est adopté avec 134 voix POUR et 3 voix CONTRE.

Le PV de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 janvier 2026 est soumis au vote.

Contre : 03 Abstention : 00 Pour : 134

Le PV de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 janvier 2026 est adopté avec 134 voix POUR et 3 voix CONTRE.

4. Présentation des modifications du règlement intérieur de la Ligue Régionale

Dominique RABBE, Présidente de la Ligue Régionale, présente les principaux points dans l'ordre des articles concernés.

Art. 6 : Précisions sur les pouvoirs en AG présentielle et en AG distancielle.

Art. 9 : Définition des règles de majorité.

Art. 10 : Modalités de vote en AGE.

Art. 11 : Précision sur les pouvoirs en AGE, le président peut donner un pouvoir à un licencié de son club mais pas d'un autre club.

Art. 12 : Précision importante pour faire partie du CD, il faut avoir une licence encadrement dans un club de la Ligue.

Art. 36 : Le point principal était l'absence totale des modalités d'organisation des Assemblées Générales de discipline. Précédemment, ces points se trouvaient dans les statuts, ils ont été sortis parce que seules deux ligues ont encore des commissions sportives régionales. Et nous ne les avons pas intégrées dans le RI.

Art. 48 : Précisions sur la perte de mandat : tout membre élu doit être titulaire d'une licence prise dans un groupement de la Ligue pendant tout son mandat. Il peut bien sûr changer de club mais il doit rester dans la Ligue.

Dominique RABBE demande aux Groupements présents et/ou représentés s'ils souhaitent des précisions ou s'ils ont des remarques.

Christophe CARREZ, Président du PARIS CLUB FRANÇAIS VOLANTS, demande une précision concernant la composition des CSR car il s'étonne que le nombre total de membres des CSR (CSR PA, CSR DG, CSR PV, CSR curling, CSR Ballet, CSR Sports extrêmes) dépasse le nombre total de membres du Comité Directeur (18 personnes).

Réponse de Dominique RABBE : ni les membres des CSR ni les Présidents de CSR ne sont membres de droit du Comité Directeur. Ainsi, le nombre total de membre du Comité Directeur de la Ligue est inférieur au nombre total de membres des CSR.



5. Vote pour l'approbation du règlement intérieur de la Ligue Régionale

Après présentation et en avoir délibéré, l'assemblée générale procède au vote sur l'approbation de l'ensemble des modifications proposées au Règlement Intérieur de la Ligue Régionale des Sports de Glace d'Île-de-France.

6. Proclamation des résultats

Résultats du vote :

Contre : **03** Abstention : **00** Pour : **134**

Le Règlement Intérieur de la Ligue Régionale est adopté avec 134 voix POUR et 3 voix CONTRE.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mars 2026 est close à 20h50 min.

La Secrétaire Générale
Marianne OUDAR HAGUENAUER

La Présidente
Dominique RABBE